



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (CE) n° 453/2010

dioxyde de carbone, solide

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit	: dioxyde de carbone, solide
Synonymes	: dioxyde de carbone
Numéro d'enregistrement REACH	: Exempté d'enregistrement sous REACH en annexe IV (Règlement (CE) n° 1907/2006)
Type de produit REACH	: Substance/mono-composant
Numéro CAS	: 124-38-9
Numéro CE	: 204-696-9
Numéro RTECS	: FF640000
Masse moléculaire	: 44.01 g/mol
Formule	: CO ₂

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Réfrigérant
Usage industriel
Nettoyage cryogénique
Contacter le fournisseur pour les utilisations spéciales

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

A.C.P. Belgium N.V./S.A.
Dellestraat 5
B-3550 Zolder
☎ +32 13 53 03 03
✉ +32 13 53 03 00
SHEQ@acpco2.com
<http://www.acpco2.com>

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h:
+32 13 53 03 03 (A.C.P. Belgium)
24h/24h:
+48 79 51 15 949 (A.C.P. Poland)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Non classé comme dangereux selon les critères de la Directive 67/548/CEE et/ou Directive 1999/45/CE

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.3 Autres dangers:

CLP

Peut provoquer des gelures
Fuite importante/en milieu confiné: manque d'O₂ possible

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
© BIG vzw

Motif de la révision: 2,3,8,9,11,12,15

Numéro de la révision: 0200

Date d'établissement: 2012-07-11

Date de la révision: 2014-08-22

Numéro de produit: 10155

1 / 10

134-15990-443-fr-FR

dioxyde de carbone, solide

3.1 Substances:

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
dioxyde de carbone	124-38-9 204-696-9	C>99 %			(2)	Mono-composant

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

3.2 Mélanges:

Ne s'applique pas

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste. En cas de congélation: Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 min./se doucher. Enlever les vêtements pendant le rinçage. Si les vêtements collent à la peau, ne pas les enlever. Couvrir les blessures avec des pansements stériles. Consulter un médecin/le service médical. Surface brûlée > 10%: hospitalisation.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Emmener la victime chez un ophtalmologue.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Respiration accélérée. Fonctionnement cardiaque accéléré. Maux de tête. Nausées. Vertiges. Peau humide/moite. Excitation/agitation. Vision trouble. Bourdonnement d'oreilles. Difficultés respiratoires. Pertes de connaissance. Crampes/contractions musculaires incontrôlées.

Après contact avec la peau:

Gelures.

Après contact avec les yeux:

Gelures.

Après ingestion:

Sans objet.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

5.3 Conseils aux pompiers:

5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants isolants. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

dioxyde de carbone, solide

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Se tenir du côté d'où vient le vent. Boucher les parties souterraines. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Pas de flammes nues. Fuite importante ou en endroit clos: envisager l'évacuation.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants isolants. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Aucun renseignement disponible

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Prévoir une ventilation.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Protéger les bonbonnes de tout dommage physique ; éviter de les traîner au sol et de les faire rouler, glisser ou tomber. Fermer la vanne du conteneur après utilisation et une fois vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement. Les dommages aux vannes doivent immédiatement être signalés au fournisseur. Ne jamais essayer de transférer du gaz d'une bonbonne/d'un conteneur à un(e) autre. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit frais. Ventilation au ras du sol. Prévoir une installation de réfrigération. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, bases (fortes).

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Acier, acier inoxydable, matière synthétique.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Pays-Bas

Kooldioxide	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	4919 ppm	Valeur limite d'exposition professionnelle publique
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	9000 mg/m ³	Valeur limite d'exposition professionnelle publique

UE

Dioxyde de carbone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5000 ppm	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	9000 mg/m ³	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle

Belgique

dioxyde de carbone, solide

Carbone (dioxyde de)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5000 ppm (A)	A: La mention "A" signifie que l'agent libère un gaz ou une vapeur qui n'ont en eux-mêmes aucun effet physiologique mais peuvent diminuer le taux d'oxygène dans l'air. Lorsque le taux d'oxygène descend en dessous de 17-18 % (vol/vol) le manque d'oxygène provoque des suffocations qu'aucun symptôme préalable n'annonce
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	9131 mg/m ³ (A)	A: La mention "A" signifie que l'agent libère un gaz ou une vapeur qui n'ont en eux-mêmes aucun effet physiologique mais peuvent diminuer le taux d'oxygène dans l'air. Lorsque le taux d'oxygène descend en dessous de 17-18 % (vol/vol) le manque d'oxygène provoque des suffocations qu'aucun symptôme préalable n'annonce
	Valeur courte durée	30000 ppm (A)	A: La mention "A" signifie que l'agent libère un gaz ou une vapeur qui n'ont en eux-mêmes aucun effet physiologique mais peuvent diminuer le taux d'oxygène dans l'air. Lorsque le taux d'oxygène descend en dessous de 17-18 % (vol/vol) le manque d'oxygène provoque des suffocations qu'aucun symptôme préalable n'annonce
	Valeur courte durée	54784 mg/m ³ (A)	A: La mention "A" signifie que l'agent libère un gaz ou une vapeur qui n'ont en eux-mêmes aucun effet physiologique mais peuvent diminuer le taux d'oxygène dans l'air. Lorsque le taux d'oxygène descend en dessous de 17-18 % (vol/vol) le manque d'oxygène provoque des suffocations qu'aucun symptôme préalable n'annonce

USA (TLV-ACGIH)

Carbon dioxide	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5000 ppm	TLV - Adopted Value
	Valeur courte durée	30000 ppm	TLV - Adopted Value

Allemagne

Kohlenstoffdioxid	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5000 ppm	TRGS 900
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	9100 mg/m ³	TRGS 900

France

Carbone (dioxyde de)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5000 ppm	VRI: Valeur réglementaire indicative
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	9000 mg/m ³	VRI: Valeur réglementaire indicative

UK

Carbon dioxide	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5000 ppm	Workplace exposure limit (EH40/2005)
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	9150 mg/m ³	Workplace exposure limit (EH40/2005)
	Valeur courte durée	15000 ppm	Workplace exposure limit (EH40/2005)
	Valeur courte durée	27400 mg/m ³	Workplace exposure limit (EH40/2005)

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

dioxyde de carbone, solide

Nom de produit	Essai	Numéro
Carbon Dioxide	NIOSH	6603
Carbon Dioxide	OSHA	ID 172

dioxyde de carbone, solide

Carbon Dioxide	NIOSH	6603
Carbon Dioxide	OSHA	ID 172

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Protéger les bonbonnes de tout dommage physique ; éviter de les traîner au sol et de les faire rouler, glisser ou tomber. Fermer la vanne du conteneur après utilisation et une fois vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement. Les dommages aux vannes doivent immédiatement être signalés au fournisseur. Ne jamais essayer de transférer du gaz d'une bonbonne/d'un conteneur à un(e) autre. Mesurer la concentration d'oxygène dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Concentration de gaz/vapeurs élevée: appareil respiratoire autonome.

b) Protection des mains:

Gants isolants.

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection. Chaussures de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Gaz solide Solide de formes variables
Odeur	Inodore
Seuil d'odeur	Sans objet
Couleur	Blanc
Taille des particules	Sans objet (gaz)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Non combustible
Log Kow	0.83 ; Valeur expérimentale
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	-57 °C ; 5000 hPa
Point d'ébullition	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	1.5
Pression de vapeur	57300 hPa ; 20 °C
Solubilité	l'eau ; 0.29 g/100 ml
Densité relative	1.5 ; -65 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Sans objet

Dangers physiques

Peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques

9.2 Autres informations:

Température critique	31 °C
----------------------	-------

dioxyde de carbone, solide

Pression critique	73830 hPa
Température de sublimation	-78.5 °C

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

La matière a une réaction acide.

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Réagit avec (certaines) bases: dégagement de chaleur. Réagit violemment avec (certaines) poudres de métal.

10.4 Conditions à éviter:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Protéger les bonbonnes de tout dommage physique ; éviter de les traîner au sol et de les faire rouler, glisser ou tomber. Fermer la vanne du conteneur après utilisation et une fois vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement. Les dommages aux vannes doivent immédiatement être signalés au fournisseur. Ne jamais essayer de transférer du gaz d'une bonbonne/d'un conteneur à un(e) autre.

10.5 Matières incompatibles:

Bases (fortes).

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Aucun renseignement disponible.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

dioxyde de carbone, solide

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation cutanée

dioxyde de carbone, solide

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

dioxyde de carbone, solide

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

dioxyde de carbone, solide

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

dioxyde de carbone, solide

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

dioxyde de carbone, solide

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Motif de la révision: 2,3,8,9,11,12,15

Date d'établissement: 2012-07-11

Date de la révision: 2014-08-22

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 10155

6 / 10

dioxyde de carbone, solide

Cancérogénicité

dioxyde de carbone, solide

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Toxicité pour la reproduction

dioxyde de carbone, solide

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Conclusion CMR

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Toxicité autres effets

dioxyde de carbone, solide

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

dioxyde de carbone, solide

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Modification du taux sanguin/de la composition sanguine. Baisse de tension artérielle.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

dioxyde de carbone, solide

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		35 mg/l	96 h	Salmo gairdneri			Létal

Conclusion

Changement de pH

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2 Persistance et dégradabilité:

Biodégradabilité: sans objet

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

dioxyde de carbone, solide

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.83		Valeur expérimentale

Conclusion

Bioaccumulation: sans objet

12.4 Mobilité dans le sol:

dioxyde de carbone, solide

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
0.0152 atm m ³ /mol		25 °C		Valeur estimative

Conclusion

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes:

dioxyde de carbone, solide

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (CE) n° 842/2006)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

dioxyde de carbone, solide

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités (environnementales) concernées. Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Laisser évaporer. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 02 (emballages en matières plastiques).

15 01 04 (emballages métalliques).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
Numéro ONU	1845

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Dioxyde de carbone solide (Anhydride carbonique, Neige carbonique)
------------------	--

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
Classe	9
Code de classification	M11

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
Numéro ONU	1845

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Dioxyde de carbone solide (Anhydride carbonique, Neige carbonique)
------------------	--

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
Classe	9
Code de classification	M11

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
Numéro ONU	1845

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Dioxyde de carbone solide (Anhydride carbonique, Neige carbonique)
------------------	--

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

dioxyde de carbone, solide

Classe	9
Code de classification	M11

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1845
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Carbon dioxide, solid (dry ice)
------------------	---------------------------------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	9
--------	---

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	9

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	aucune.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Annexe II de Marpol 73/78	Ne s'applique pas
---------------------------	-------------------

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1845
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Dry ice
------------------	---------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	9
--------	---

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	9

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	A48
Dispositions spéciales	A151
Dispositions spéciales	A805
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	Interdit

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
	Sans objet (inorganique)

Produits phytopharmaceutiques

Repris dans le Règlement d'exécution (UE) no 540/2011, annexe partie A

Législation nationale Pays-Bas

dioxyde de carbone, solide

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 05
Waterbezwaarlijkheid	9

Législation nationale Allemagne

WGK	nwg; Classification non polluant l'eau selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 1)
-----	--

Législation nationale France

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Belgique

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Aucun renseignement disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

Non classé comme dangereux selon la Directive 67/548/CEE et/ou Directive 1999/45/CE

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses

DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.